

**Convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de la Maison des Droits « Jeanne Chauvin » de la commune de Villeparisis.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre, d'une part : La commune de Villeparisis, dont le siège est 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis représentée par Frédéric Bouche, Maire en exercice ci-après dénommée « Commune de Villeparisis »

**Et, d'autre part :**

Monsieur [REDACTED], juriste droit des étrangers et ci-après dénommée le bénévole.

**Préambule :**

Pour répondre aux fortes attentes et besoins exprimés par les habitants, aux problématiques repérées, La Municipalité a décidé d'implanter des services publics de proximité, dans ce quartier de grands passages quotidiens (le marché, la gare) qu'est le Mail de l'Ourcq, sur les trois axes que sont, l'accès aux droits, l'aide aux victimes et l'inclusion numérique.

La Maison des Droits « Jeanne Chauvin » est labellisée Espace de Vie Sociale afin de répondre aux besoins recensés des habitants. L'objectif premier est de pouvoir rompre l'isolement, aider à l'intégration sociale et citoyenne, tout en favorisant le « bien vivre ensemble » en reprenant possession de l'espace public.

Il s'agit donc de mettre en œuvre un espace qui vise, de manière constante, à créer des conditions qui permettent de favoriser et de privilégier la participation active des habitants. Le projet s'inscrit ainsi dans un processus de développement social local, permettant de créer une synergie entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire.

Dans cette démarche, une attention particulière est portée à l'investissement de l'ensemble des habitants, des associations et institutions ainsi que tous les services et agents communaux travaillant sur le territoire, en coordination avec la mise en œuvre d'un travail transversal et collaboratif.

C'est pourquoi des actions peuvent être, notamment, mises en place à la Maison des Droits par la présence et l'intervention de bénévoles.

**Article I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les règles morales d'exercice du partenariat établi entre la commune de Villeparisis et le bénévole à l'occasion de la volonté de don de temps exprimée par celui-ci.

## **Article II : Place et rôle du bénévole**

Par définition, un bénévole met à disposition gratuitement à la Maison des Droits « Jeanne Chauvin » du temps, de la disponibilité et des compétences dans un souci de solidarité.

Un cadre d'intervention est défini ci-dessous, que le bénévole doit respecter. En cas d'absence nécessaire, le bénévole s'engage à l'anticiper et à en informer la Maison des Droits. Aucune relation hiérarchique n'existe entre la commune de Villeparisis et le bénévole, la base de la convention s'opère sur la confiance mutuelle. Par ailleurs, tout bénévole met fin librement sans condition à son don de temps quand et comme il le désire.

## **Article III : Les droits et devoirs du bénévole au sein de la Maison des Droits « Jeanne Chauvin » :**

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique défendue par la commune de Villeparisis et à se conformer à ses objectifs ;
- Respecter le fonctionnement et l'organisation de ladite structure ;
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement (une période dite de découverte peut être mise en place à la demande du bénévole) ;
- Exercer son activité de façon discrète en ne divulguant pas les informations qui auraient pu être données ;
- Collaborer avec la Responsable et les acteurs de la Maison des droits « Jeanne Chauvin » : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles ;
- Respecter la confidentialité des données personnelles auxquelles le bénévole pourrait avoir accès dans le cadre de son activité, en s'engageant à ne pas les divulguer à des tiers, sauf obligation donnée par la Maison des droits « Jeanne Chauvin » ou accord préalable de la personne concernée.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

## **Article IV : Les droits et devoirs de la Maison des Droits envers La bénévole**

La Maison des Droits « Jeanne Chauvin » s'engage à :

- Informer le bénévole : sur les finalités de la Maison des Droits, le contenu des projets en cours, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités

- La Responsable et/ou les salariés accompagnent le bénévole et l'aident à organiser son action auprès des publics, assurent la liaison avec les élus et les différents services municipaux, et s'efforcent d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de son intervention.
- Faciliter les rencontres et échanges internes ;
- Considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière,
- Mettre à disposition les outils internes à la Maison des Droits, en fonction des besoins et des possibilités ;
- Assurer une couverture et une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

La Maison des Droits « Jeanne Chauvin » conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

#### **Article V : Obligations du bénévole**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, le bénévole s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à la ville lors de la signature de la présente convention.

#### **Article VI : Intervention du bénévole**

Le bénévole s'engage à mettre en place des permanences droit des étrangers selon un calendrier définit afin de répondre aux besoins des habitants.

Les dates et horaires seront définies selon la disponibilité du bénévole. Elles seront modulables et seront fixés au minimum 2 mois avant toute intervention.

#### **Article VII : Conditions matérielles**

La Maison des Droits met à disposition du bénévole ses locaux pour l'exercice de toutes les activités exercées par le bénévole.

La responsable de la Maison des droits pourra solliciter les services de la Municipalité en renfort selon l'activité proposée.

Le bénévole ne peut prétendre à aucune contrepartie financière dans le cadre de la permanence auprès des publics de la Maison des Droits.

#### **Article VIII : Date d'effet, durée et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2026

Fait à Villeparisis, le 1er Janvier 2026

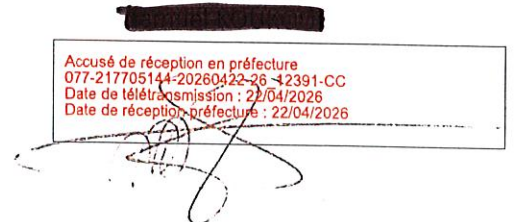
Le Maire de Villeparisis

Frédéric BOUCHE



Le Bénévole

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260422-26-12391-CC  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260422-26\_12391-CC  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026